



Avignon, le 23 novembre 2010



éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche

INSPECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

Division de la
valorisation des
ressources humaines

Dossier suivi par
Sylvie LE GOUADEC
Téléphone
04 90 27 76 25
Fax
04 90 27 76 75
Mél.
sylvie.le-gouadec
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

L'inspecteur d'académie
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les enseignants du 1^{er} degré

S/C Mesdames et Messieurs
les Inspecteurs de l'Education Nationale
chargés de circonscription

Objet : Indemnités pour activités péri-éducatives. Année scolaire 2010-2011

Réf. : Décret n° 90-807 du 11 septembre 1990.

Des actions inscrites au volet éducatif du projet d'école peuvent donner lieu à l'attribution d'indemnités péri éducatives. Ces actions doivent concerner l'accueil et l'encadrement des élèves en dehors des heures de cours. Elles correspondent à des activités qui ont un caractère sportif, artistique, culturel, scientifique ou technique ou qui doivent contribuer à la mise en œuvre des politiques interministérielles à caractère social.

Sont exclus les travaux de suivi des élèves, les classes transplantées, les réunions avec les parents, les activités déjà rémunérées par les municipalités ou les associations.

Pour l'année scolaire 2010-2011, les demandes individuelles sont à faire parvenir à l'Inspection académique sous couvert de l'IEN de circonscription pour le **mardi 14 décembre 2010** en utilisant l'imprimé ci-joint.

Une notification d'acceptation vous sera adressée le cas échéant, précisant le nombre maximum d'heures allouées. Ce nombre d'heures constitue une reconnaissance de l'engagement des enseignants dans les activités péri-éducatives et non une couverture exhaustive des heures faites.

Les propositions relatives aux activités USEP ne concerneront que la période septembre à juin 2010 et seront adressées, comme les autres, à l'inspection académique sous couvert de l'IEN de circonscription (Cocher l'item "indemnités demandées dans le cadre d'activités USEP" sur la fiche projet). Je transmettrai ensuite copie de l'ensemble de ces fiches à l'USEP pour avis. Les enseignants qui réalisent des activités dans deux cadres différents (par exemple CEL et USEP) rédigent deux fiches distinctes en précisant sur chacune des fiches le nombre d'heures relevant de l'activité.

Le projet d'école doit contenir le volet relatif aux activités péri-éducatives et mettre en évidence leur pertinence par rapport aux objectifs et la cohérence d'ensemble.





Il vous sera demandé de produire un bilan de l'activité. La fiche bilan à renseigner sera jointe à ma notification d'acceptation de votre projet.

Je vous rappelle que les demandes parvenues hors délais ne seront pas examinées.

2/2



Bernard LELOUCH

PJ : Fiche à compléter

